Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le **1 2 OCT. 2022** ID: 059-215903923-20220920-D121 2022-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022 : DELIBERATION N° 121

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

★:03.27.53.76.01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT SEPTEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino-CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert-PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR:

Samia SERHANI pouvoir à Caroline LEROY Robert PILATO pouvoir à Nicolas LEBLANC Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY Guy DAUMERIES pouvoir à Michel WALLET Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Nino CHIES

SECRETAIRE DE SÉANCE: Nicolas LEBLANC

<u>OBJET</u>: Vente à PATOUX MOTOCULTURE, suivant offre de reprise, de la débroussailleuse à lames radiocommandée X-ROT type XROTO70

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché 1 2 OCT. 2022

ID: 059-215903923-20220920-D121_2022-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence du conseil municipal,
- L.2122-21-7° relatif à la compétence de l'assemblée délibérante pour décider des ventes, échanges, partages, acceptations de dons ou legs, acquisitions, transactions,
- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations de pouvoirs conférées par l'assemblée délibérante au pouvoir exécutif, le maire,

Vu la délibération n°37 du 5 juillet 2020 du Conseil municipal relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'offre de reprise entre le repreneur PATOUX MOTOCULTURE et la Commune de Maubeuge,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Environnement, voirie, espaces verts, transition énergétique, propreté » en date du 25/08/2022,

Considérant que la débroussailleuse à lames radiocommandée X-ROT, acquise en 2019, n'est pas suffisamment adaptée aux besoins du service Espaces Verts,

Considérant que la vente de biens appartenant à la commune, relève de la compétence de l'assemblée délibérante,

Que cependant et en vertu des termes de l'article L 2122-22-10°, l'assemblée peut déléguer au Maire la décision d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers mais uniquement jusqu'à 4600 €,

Considérant qu'en date du 12 juillet 2022, la Société PATOUX MOTOTCULTURE a proposé de reprendre la débroussailleuse à lames radiocommandée X-ROT pour un montant de 10.500 €,

Qu'eu égard au montant de la vente, la décision ne peut être prise que par l'assemblée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 2 abstentions (JP. ROMBEAUT et F. DE KEPPER)

 Cède au prix de de 10.500 € la débroussailleuse à lames radiocommandée X-ROT070 à la Société PATOUX MOTOCULTURE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 1 2 0CT, 2027

ID: 059-215903923-20220920-D121 2022-DE

• Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document afférent à cette vente.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Nicolas LEBLANC

<u>Transmis en Sous-Préfecture le</u>:

Affichéle: 12 OCT. 2022

<u>Notifié le</u>:





www.patoux.fr - p.delfosse@patoux.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2022||et 2022 Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID: 059-215903923-20220920-D121_2022-DE

Ville de Maubeuge Place du Docteur-Pierre-Forest 59607 Maubeuge

Offre de reprise

Monsieur le maire,

Nous avons étudié à votre demande la reprise du matériel tondeuse de type X-Rot dont vous trouverez ci-dessous le montant de la reprise net de taxe.

Valeur de 10 500,00 €

La machine sera rapatriée par nos soins à l'agence de Valenciennes.

Un avoir vous sera établi pour l'achat d'un autre matériel professionnel à votre convenance (hors petit matériel). Nous nous tenons à votre disposition pour examiner ensemble vos besoins.

Dans l'attente de votre retour

Bonne réception. Philippe D.

Contact pour le suivi de cette demande

Nom :

Date :

Téléphone :

Cachet et signature du client qui reconnait être averti qu'il peut prendre connaissance des conditions contractuelles de vente et des prestations associés disponibles sur simple demande

